



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 22 puis 23 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

NOMBRE DE VOTANTS : 24 puis 25 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS — REMIGI — SILVESTRE (à partir de la délibération n°2024/1/2) – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUTER est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUTER qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/1/8

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget du service public local de Transports pour l'exercice considéré :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 200,92		134 494,79		199 695,71
Opérations de l'exercice 2023	1 399 065,00	1 487 899,79	234 580,28	219 664,88	1 633 645,28	1 707 564,67
Totaux	1 399 065,00	1 553 100,71	234 580,28	354 159,67	1 633 645,28	1 907 260,38
Résultat de clôture		154 035,71		119 579,39		273 615,10
Reste à réaliser			233 559,19		233 559,19	
Totaux cumulés	1 399 065,00	1 553 100,71	468 139,47	354 159,67	1 867 204,47	1 907 260,38
Résultats définitifs		154 035,71	113 979,80			40 055,91

2° - **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et son mandant)

- **Adopte** le compte administratif 2023 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/03/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.